

AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2017

Le jeudi 27 avril 2017 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions sous la présidence de Monsieur Daniel JANSSENS, Maire

17/33 : ELECTIONS POLITIQUES - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS ET AUX MOUVEMENTS POLITIQUES

Pour permettre à tous les candidats aux élections politiques et aux mouvements politiques, d'organiser des réunions préparatoires et publiques et pour permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de mettre gratuitement à la disposition, en période de campagne électorale et en fonction des disponibilités :

- la salle Carlos Ledoux et la salle des réceptions, pour les réunions préparatoires
- la salle des Fêtes (hors week-end) pour les réunions publiques (dans la limite de deux fois sur chaque période de campagne électorale)

17/34 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE SUR L'UTILISATION PARTAGÉE DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER METROPOLITAIN PAR LA COMMUNE DE WAMBRECHIES – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville engage des travaux en vue de mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine sur son territoire.

Pour cela, il est nécessaire de signer avec la MEL une convention-cadre sur l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain. Cette convention-cadre nous permettra d'utiliser gratuitement les réseaux de diverses installations métropolitaines (voirie, gaines de signalisation, fourreaux,...), en vue de la réalisation de réseaux fixes de communications électriques, en particulier pour notre réseau de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention-cadre.

17/35 : PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE LILLE - MARCQ-EN-BAROEUL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet est fondé sur des hypothèses de trafic à court, moyen et long terme, à savoir respectivement 5, 10 et 15 ans. Ces hypothèses font état d'une variation de trafic de 37 000 à 40 000 mouvements, avions et ULM compris.

Il délimite trois zones de bruit :

- la zone de bruit fort A, en rouge, zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique Lden 70 ;
- la zone de bruit fort B, zone comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe d'indice Lden 64 ;
- la zone de bruit modéré C, zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 55.

Dans les zones concernées, le PEB a vocation à interdire ou limiter la construction de logements et, dans une moindre mesure, des équipements publics ou collectifs.

A l'inverse, les commerces et les activités industrielles ou artisanales sont autorisées. Mais toutes les constructions qui sont autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 abstentions**, émet l'avis suivant :

- avis favorable en ce qui concerne les zones A et B

- avis défavorable en ce qui concerne la zone C. En effet, il est inenvisageable d'interdire toute construction d'habitation dans cette zone. Il faudrait pouvoir autoriser des constructions diffuses ou des divisions, sous réserve des aménagements acoustiques nécessaires.

17/36 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°14/35 DU 10 AVRIL 2014, N° 15/50 DU 25 JUIN 2015, N° 16/02 DU 28 JANVIER 2016

Par arrêté préfectoral, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été revalorisés à partir du 1^{er} février 2017.

Aussi, le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 voix contre**, entérine l'enveloppe globale comme suit :

	% de l'indice brut terminal
Indemnité du Maire x 51 %	51
8 Adjointes x 17.50 %	140
4 Conseillers Municipaux délégués x 10 %	40
TOTAL	231

17/37 : RUE OBERT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 6804, 6806, 6819, 6885, 6886 et 6889 AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIS METROPOLE

La ville souhaite racheter les parcelles cadastrées section B n° 6804, 6806, 6819, 6885, 6886 et 6889 d'une superficie totale de 722 m² auprès de la SA HLM LOGIS METROPOLE, afin de poursuivre l'aménagement du jardin rond de la Comtesse.

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 voix contre** :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 6804, 6806, 6819, 6885, 6886 et 6889 d'une superficie totale de 722 m² pour un montant de 326 125 € net vendeur (prix d'acquisition plus frais et études) auprès de la SA HLM LOGIS METROPOLE.
- autorise M. le Maire à solliciter l'Office Notarial de LA MADELEINE – 210 rue du Général de Gaulle, pour l'élaboration de l'acte notarié qui devra inclure l'ensemble des servitudes nécessaires. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise M. le Maire à signer cet acte et tous actes devant intervenir dans ce contexte.

17/38 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES PETITS TROUBADOURS »

Suite aux différentes remarques lors du contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'apporter les modifications demandées et d'adopter le règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Les Petits Troubadours ».

17/39 : ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
- approuve les statuts ci-annexés fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- approuve le versement de la cotisation (0.21 €/habitant/an) dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune

et désigne Mme DEFRANCE, représentant titulaire et M. ITIER, représentant suppléant.

17/40 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 voix contre**, décide de voter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 179 189 € et en section d'investissement à 41 000 €.

17/41 : ACCUEILS DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 voix contre**, fixe les différents tarifs, étudiés en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

17/42 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVISIONS DES TARIFS

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 2 abstentions**, fixe les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2017.

17/43 : CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU CAHIER DES CHARGES

La ville de WAMBRECHIES a présenté sa candidature au renouvellement de la concession du Port de Plaisance en novembre 2016. Une offre a été déposée aux Voies Navigables de France le 24 février 2017.

Cette offre développe trois axes d'investissement sur les quinze prochaines années :

- la mise en conformité de l'assainissement
- la création d'un quai à passagers du côté du Château de Robersart
- le prolongement de la darse centrale en ponton flottant

La décision finale de renouvellement de la concession et la signature du cahier des charges devraient intervenir courant juin 2017.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges de la prochaine concession du Port de Plaisance de WAMBRECHIES.

17/44 : MODALITES DE RÉSERVATIONS DES PLACES D'AMARRAGE AU PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte les modalités de réservations des places d'amarrage au Port de Plaisance.